

24.13. Arbitre en chef (AEC) ou juge en chef (JEC) de CC

- 24.13.1.** L'AEC ou le JEC est responsable devant le commissaire de CC et relève directement de ce dernier. Ils font fonction de personne-ressource technique du commissaire de CC.
- 24.13.2.** L'arbitre en chef (RIC ou UIC) est un représentant de CC à la compétition. Aux championnats et compétitions nationaux, l'arbitre en chef est désigné par le directeur de championnats nationaux, en consultation avec l'AM hôtesse, le président de comité d'arbitrage, et le président de secteur pertinent.
- 24.13.3.** La nomination de l'AEC sera faite par le comité des championnats nationaux, en consultation avec l'hôte et le président du comité d'arbitrage, au plus tard le 1^{er} avril.
- 24.13.4.** Le JEC du secteur de crosse au champ féminine sera le JEC de l'événement. Si cette personne n'est pas disponible, le président du secteur de crosse au champ féminine nommera un remplaçant.
- 24.13.5.** L'AEC ou le JEC ne travaille pas comme officiel du match durant le championnat. Malgré ce qui précède, si une situation se présente et l'AEC est tenu de participer en tant qu'officiel du match, il peut être approuvé par le commissaire de CC à l'événement.
- 24.13.6.** *Les responsabilités comprennent ce qui suit :*
- 24.13.6.1. coordonner la planification avec l'hôte;
 - 24.13.6.2. participer à la réunion de pré-compétition et répondre à toutes les questions et préoccupations concernant l'arbitrage;
 - 24.13.6.3. s'occuper de toute la communication entre les participants et les officiels;
 - 24.13.6.4. recevoir et distribuer les paiements aux officiels;
 - 24.13.6.5. répondre aux demandes de renseignements ou participer aux procédures disciplinaires en tant que représentant des officiels sous supervision;
 - 24.13.6.6. superviser les officiels à la compétition;
 - 24.13.6.7. recommander les affectations au commissaire de CC pour tous les matchs de compétition;

MANUEL D'EXPLOITATION L'ACC

24.13.6.8. rédiger un rapport sur l'événement et le soumettre au président du comité des officiels de CC dans les 30 jours suivant la fin de la compétition, avec toutes les évaluations individuelles des officiels. Voir l'annexe 25-13 pour les renseignements exigés qui doivent être inclus dans le rapport.

24.13.7. *CC est responsable des dépenses suivantes :*

24.13.7.1. le transport – conformément aux lignes directrices de la section sur les finances de ce manuel;

24.13.7.2. l'indemnité quotidienne – conformément aux lignes directrices de la section sur les finances de ce manuel;

24.13.7.3. l'hébergement – conformément aux lignes directrices de la section sur les finances de ce manuel.

24.13.8. *Les honoraires sont versés comme suit:*

Compétitions en enclos	Responsabilité	Droits	Notes
Senior en enclos	ACC	500 \$	Payés sur présentation d'un rapport.
Junior en enclos	ACC	500 \$	Payés sur présentation d'un rapport.
mineurs en enclos (4 événements distincts)	ACC	250 \$ par AEC	Payés sur présentation d'un rapport.
Compétition de crosse au champ masculine	Responsabilité	Droits	Notes
Maîtres	Hôte	200 \$	Payés sur présentation d'un rapport.
Senior	ACC	200 \$	Payés sur présentation d'un rapport.
M18	ACC	200 \$	Payés sur présentation d'un rapport.
M15	ACC	200 \$	Payés sur présentation d'un rapport.
M13	ACC	200 \$	Payés sur présentation d'un rapport.

MANUEL D'EXPLOITATION L'ACC

Compétitions de crosse au champ féminine	Responsabilité	Droits	Notes
Sénior	ACC	200 \$	Payés sur présentation d'un rapport.
Junior	ACC	200 \$	Payés sur présentation d'un rapport.

- 24.13.9.** En crosse au champ masculine, l'AEC, en consultation avec le commissaire de CC, peut nommer un AEC adjoint selon le besoin d'un tel poste. Cette personne devrait être sélectionnée de l'AM hôte, dans la mesure du possible, et sera payée au même taux que l'AEC. Ces coûts doivent être couverts par CC.